



naturalisé, visa long séjour procédure OFII

Par **naturalisé, visa enfant**, le **24/04/2019** à **07:22**

Bonjour,

Je suis Mauritanienne et naturalisée par mariage depuis 17 ans. Je souhaite faire venir ma fille Mauritanienne mais vivant au Sénégal afin de fuir son père biologique voulant la marier de force en Mauritanie. J'ai pu fuir cet homme et divorcer, ne pouvant emmener ma fille je l'ai laissée chez sa grand mère au Sénégal.

Son père ne voulant jamais m'aider (dans les démarches administrative), nous n'avons pas pu faire de démarches avant la majorité.

Nous avons demandé avec mon époux une demande de visa long séjour procédure OFII à l'Ambassade de France du Sénégal, et nous avons attendu 1 an et 6 mois sans réponse (autre que automatique) avant d'obtenir un refus écrit stipulant une non preuve de filiation, en effet le père n'a pas enregistré mes noms et prénom dans les bonnes orthographes, et n'a pas mis ma ville et date de naissance correcte. J'ai stipulé dans mes courriers mon souhait de réaliser un test ADN, mon mari est prêt à l'adopter.

Aussi, lors de ma naturalisation, j'avais tout le temps signaler ma fille à la préfecture, hors à l'élaboration du document cela n'a pas été mentionné, le personnel m'ayant répondu qu'elle ne vivait pas en France avec moi.

L'état n'étant rien, un dossier comme un autre, le mal-être des personnes n'est pas pris en considération.

Comment faire pour la faire venir, aussi ma fille pourrait demander un visa étudiant cela serait-il plus simple?

Merci

Par **youris**, le **24/04/2019** à **09:58**

bonjour,

selon l'article 47 du code civil, les actes d'état-civil étranger font foi à la condition que les faits déclarés correspondent à la réalité, ce qui n'est pas le cas dans l'acte de naissance de votre

filles.

sachant que dans certains pays, la fiabilité de l'état civil est très aléatoire et les services consulaires ont des consignes d'être vigilant sur les documents d'état civil présentés. Ce n'est pas la faute de la France, si le père de votre enfant n'a pas fait enregistrer correctement l'acte de naissance de votre fille.

il faudrait faire rectifier l'acte de naissance mauritanien de votre fille avec vos noms et prénoms exacts, la bonne ville de naissance et la bonne date.

effectivement votre naturalisation pouvait s'appliquer à votre fille uniquement si elle vivait en France avec vous et depuis 5 ans au moment de votre demande.

je suppose que votre fille est majeure, pour le visa étudiant, il y a bien sur des conditions de ressources et de réussite pour son renouvellement.

salutations

Par **naturalisé, visa enfant**, le **24/04/2019 à 10:49**

Merci

Je vais voir comment rectifier l'acte de naissance, à l'ambassade de Mauritanie en France. Il est vrai et je ne le nie pas que l'acte est erroné, je reproche en revanche à l'état de ne pas orienter/ communiquer/ aider/ répondre. Cela laissant les personnes dans un flou complet, "il faut attendre, veuillez attendre 8 mois pour le visa, pas de réponse avant", nous nous avons attendu 18 mois, pour au final avoir un refus et point. C'est cela que je reproche, cette incertitude. Et maintenant je dois me débrouiller. Voilà, au moins j'ai eu des réponses avec vous, et je vous en remercie. Cordialement

Par **youris**, le **24/04/2019 à 13:55**

dans cette situation, pour vérifier l'exactitude des documents d'état-civil présentés, l'administration française demande à l'administration du pays concerné de vérifier si les documents présentés sont exacts.

tout cela demande du temps, surtout si l'administration du pays concerné ne répond pas rapidement.

dans votre cas, cette incertitude a pour origine l'acte de naissance inexact de votre fille déclaré par son père.

Par **naturalisé, visa enfant**, le **24/04/2019 à 16:13**

merci youri

Je viens de recevoir un courrier de la commission des recours, me signifiant un prolongement de 2 mois, j'avais renvoyé un courrier début Avril. Je vais faire le nécessaire pour l'acte de naissance.

Bien cordialement